



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Brest et Bordeaux, le **6 MAI 2021**
N° 2021/055
N°

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL
portant modification de la composition de la commission permanente
du conseil maritime de façade Sud-Atlantique

Le préfet Maritime de l'Atlantique,
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

- VU le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 182/2012 du 21 mars 2012 portant règlement intérieur du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique et notamment ses articles 3 et 8 ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 2018/487 et n° 2018/137 des 31 août 2018 et 05 septembre 2018 portant composition de la commission permanente du conseil maritime de façade pour la façade maritime Sud-Atlantique ;
- VU le résultat des élections municipales du 28 juin 2020 ;
- VU le point n° 3 du procès-verbal du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique du 27 juin 2018 relatif au renouvellement des membres de la commission permanente de ce conseil et la représentation des plaisanciers ;

CONSIDÉRANT la lettre de la fédération nationale d'associations de plaisanciers de l'Atlantique (FNPA) du 27 mars 2019 désignant M François DOUCHET comme représentant de la FNPA ;

SUR PROPOSITION du Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté inter-préfectoral n° 2018/487 et n° 2018/137 des 31 août 2018 et 05 septembre 2018 portant composition de la commission permanente du conseil maritime de façade maritime Sud-Atlantique est modifié comme suit :

« Article 1^{er} : Sont déclarés membres de la commission permanente du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique :

Au titre du collège « État et établissements publics » :

Titulaire :

- le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique.

Suppléant :

- la directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

Au titre du collège « des collectivités territoriales et de leurs groupements » :

Titulaires :

- Mme Nathalie LE YONDRE - Maire d'Audenge ;
- M. Benoît BITEAU - Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine ;
- M. Jean-Pierre TALLIEU - Conseiller Départemental de la Charente-Maritime.

Suppléants : /

Au titre du collège « activités professionnelles et entreprises » :

Titulaires :

- M. Patrick LAFARGUE - Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine ;
- M. Philippe RENIER - Grand port maritime de Bordeaux ;
- M. Fernand BOZZONI - Armateurs de France ;
- Mme Sandra CLAYES - Fédération des industries nautiques.

Suppléants :

- M. Philippe MICHEAU - Représentant des pêcheurs à pied ;
- M. Hugues BERBEY - Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction - Aquitaine ;
- M. Antoine MONTEILLET - Syndicat des énergies renouvelables ;
- M. Thierry LAFON - Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine.

Au titre du collège « des salariés des entreprises » :

Titulaires :

- M. Nicolas MAYER - Confédération générale du travail ;
- M. Frédéric CHARRIER - Union nationale des syndicats autonomes.

Suppléants : /

**Au titre du collège « des usagers de la mer et du littoral et des associations
de protection de l'environnement littoral ou marin » :**

Titulaires :

- M. Bernard LABBE - Fédération française d'études et de sports sous-marins ;
- M. Jean-Marie FROIDEFOND - Société pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest ;
- M. JEAN-PIERRE CAMUT - Coordination Environnement Bassin d'Arcachon ;
- M. François DOUCHET - Fédération nationale des plaisanciers de l'Atlantique.

Suppléants :

- Mme Marie DUVAL - Fédération française de canoë kayak ;
- Mme Annick DANIS - Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer ;
- M. Bernard IUNG - Centre permanent d'initiatives pour l'environnement Médoc ;
- Mme Cristina BARREAU - Surfrider fondation Europe ».

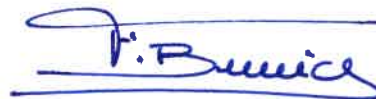
Article 2

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique et de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Le préfet Maritime de l'Atlantique,



La préfète de la région
Nouvelle-Aquitaine,



Fabienne BUCCIO